

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 638

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Le décès du tiers donneur est sans incidence sur la communication de ces données et de son identité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décès du donneur ne doit pas aboutir à une inégalité de traitement.